



Restez informé!



Février 2026

Gestion privée

Des choix judicieux peuvent avoir des répercussions avantageuses sur votre situation financière. Le regroupement de vos actifs peut également s'avérer une stratégie efficace afin de mieux structurer vos placements dans vos comptes enregistrés et non enregistrés. Voici un rappel des règles et des actions qui pourraient permettre de réduire votre facture d'impôts à payer.

Vous recevrez sous peu toutes les informations nécessaires pour la production de votre déclaration de revenus 2025. Les feuillets fiscaux seront émis par le fiduciaire et Optimum vous transmettra également un relevé d'honoraires qui vous permettra de déduire ceux-ci pour la portion de vos placements non enregistrés. Afin de compléter votre déclaration fiscale, il est essentiel que les relevés des transactions que vous avez effectuées dans vos comptes réguliers soient remis à votre comptable pour déterminer les résultats financiers (gains/pertes).

Restez informé!

REER

La cotisation maximale pour 2025 est de 18 % de votre revenu gagné de l'année précédente ou du plafond annuel applicable pour l'année en cours, soit 32 490 \$. Si une portion de vos droits de cotisation des années passées est inutilisée, celle-ci s'ajoute à votre droit de cotisation des années qui suivent. Pour l'année d'imposition 2026, le plafond de cotisation à un REER est de 33 810 \$.

Pour le REER du conjoint(e), il faut obligatoirement attendre 3 fins d'années civiles après la dernière cotisation versée pour imposer le rentier du régime. Si vous avez l'intention de cotiser, nous vous suggérons de le faire avant le 31 décembre.

Si vous anticipez que votre taux d'imposition sera supérieur au cours des prochaines années, vous pouvez reporter la déduction fiscale que vous procure votre REER jusqu'au moment où votre revenu sera plus élevé. Plus votre taux d'imposition est élevé et plus votre réduction d'impôts sera importante.

Si vous avez 71 ans en 2026 et que vous avez gagné un revenu en 2025 qui vous donnerait le droit de cotiser à un REER, vous pourriez faire une cotisation excédentaire à votre REER équivalente à ces futurs droits en décembre, juste avant de convertir votre REER en FERR.

Vous devez effectuer votre cotisation REER au plus tard dans les 60 premiers jours de l'année en cours pour qu'elle soit déductible dans la déclaration de revenus de l'année précédente.

Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Au plus tard dans l'année de vos 71 ans, vous devez convertir les fonds de votre REER en FERR, sans payer de l'impôt. Un retrait minimum doit être effectué l'année suivante. Nous sommes disponibles pour en discuter avec vous.

Restez informé!

CELI

Le plafond annuel du CELI reste à 7 000 \$ en 2026. Depuis la date de début de la création du programme, en 2009, vos droits de cotisation s'ajoutent à chaque année où vous étiez âgé d'au moins 18 ans et toujours vécu au Canada, et ce, peu importe votre revenu. Si vous n'avez jamais contribué et que vous étiez admissible depuis le début, vous pourriez y verser une somme de 109 000 \$.

Le CELI aide à épargner puisque les revenus de placements (intérêts, dividendes et gains en capital) se cumulent à l'abri de l'impôt. Vous pouvez en retirer les sommes accumulées en totale franchise d'impôts à n'importe quel moment. Ces sommes ainsi retirées peuvent être redéposées au CELI à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de votre retrait. N'oubliez pas que les cotisations versées au CELI ne sont pas déductibles de votre revenu.

Placements non enregistrés

Tous les revenus de placement ne faisant pas partie d'un régime enregistré (REER, CELI) sont imposables, mais sachez que les honoraires que vous déboursez pour vos placements non enregistrés sont déductibles d'impôt.

Planification financière

La planification financière est un processus en plusieurs étapes qui permet d'évaluer votre situation financière, la comparer à la situation que vous souhaitez et qui permet d'élaborer des stratégies afin d'atteindre vos objectifs de vie. Il est fortement recommandé de réévaluer vos stratégies financières afin de toujours atteindre la paix d'esprit.

Rappel :

- Les travailleuses et travailleurs de 65 ans ou plus qui reçoivent déjà leur rente de retraite pourront arrêter de cotiser au RRQ. Si une personne choisit d'arrêter d'y cotiser, les cotisations de son employeur cesseront aussi. Le 1^{er} janvier de chaque année, les travailleuses et travailleurs qui ont atteint 72 ans à la fin de l'année précédente arrêteront automatiquement de cotiser au RRQ.
- Les faibles gains de travail obtenus à partir de 65 ans ne pourront plus baisser la moyenne de gains utilisée pour calculer la rente de retraite. Cette mesure profitera donc aux gens qui souhaitent travailler à temps partiel après 65 ans. Elle permettra aussi aux personnes retraitées qui le désirent de commencer à recevoir leur rente plus tard.
- Une personne pourra demander sa rente jusqu'à l'âge de 72 ans, ce qui lui permet de recevoir une rente plus élevée que si elle était demandée à 70 ans. Chaque mois de report après 65 ans entraîne une augmentation de 0,7 %, pour une majoration totale de 58,8 % lorsque la rente débute à 72 ans. Ainsi, pour une personne ayant droit à la rente maximale, le report jusqu'à 72 ans porterait le montant annuel à environ 28 728 \$, soit une hausse d'environ 3 036 \$ comparativement à 25 692 \$. Pour plus de détails, [cliquez ici](#).
- En 2026, la rente mensuelle maximale à 65 ans est de 1 508 \$, ce qui correspond à 18 096 \$ par année. Pour votre situation particulière, cliquez sur [mon dossier](#).

Regrouper vos avoirs

Regrouper vos investissements permet d'avoir une meilleure vue d'ensemble de votre situation financière, de votre patrimoine tout en ayant un meilleur contrôle sur vos finances. Une consolidation peut parfois générer une réduction de votre tarification. Le regroupement des actifs simplifie le suivi de vos placements, l'optimisation de la gestion de votre portefeuille, aide à la planification du décaissement à la retraite et permet l'application de meilleures stratégies fiscales.

Avantages de la consolidation de ses avoirs :

- Plan financier intégré et personnalisé
- Élaboration de stratégies fiscales efficaces
- Diversification de vos placements, permettant de réduire l'impact des fluctuations de marché
- Décaissement optimal pour la retraite
- Élimination de perte de temps grâce à des rapports de gestion consolidés
- Simplification du transfert de vos avoirs à vos héritiers

Aide-mémoire fiscal 2026

Régimes gouvernementaux

Sécurité de la vieillesse (taux de prestation de janvier à mars 2026)⁽¹⁾

Type de prestation	Bénéficiaire	Prestation mensuelle maximum	Revenu annuel maximum
Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)	65 à 74 ans	742,31 \$ ⁽³⁾	Voir ci-dessous ⁽²⁾
	75 ans et plus	816,54 \$ ⁽³⁾	
Supplément de revenu garanti (SRG)	Célibataire	1 108,74 \$	22 488 \$
	Conjoint de rentier	667,41 \$	29 712 \$
	Conjoint de non-rentier	1 108,74 \$	53 904 \$
	Conjoint du bénéficiaire de l'allocation	667,41 \$	41 616 \$
Allocation ⁽⁴⁾	Tous les bénéficiaires	1 409,72 \$	41 616 \$
Allocation au survivant ⁽⁴⁾	Tous les bénéficiaires	1 680,47 \$	30 312 \$

⁽¹⁾ Les prestations sont indexées au début de chaque trimestre.

⁽²⁾ Le seuil de remboursement de la pension de la SV en 2026 se situe entre 95 323 \$ et 154 908 \$ de revenu de toutes provenances, incluant la pension de la Sécurité de la vieillesse, pour les personnes âgées de 65 à 74 ans. À partir de 75 ans, le seuil maximal est de 160 647 \$.

⁽³⁾ Les individus peuvent reporter la pension de la SV au-delà de 65 ans en échange d'une pension plus élevée.

La pension mensuelle de la SV est majorée de 0,6 % pour chaque mois reporté jusqu'à un maximum de 36 % à l'âge de 70 ans.

⁽⁴⁾ L'allocation et l'allocation au survivant sont versées aux personnes entre 60 et 64 ans ayant demeuré au Canada pendant au moins 10 ans depuis leur 18^e anniversaire et ayant un revenu annuel combiné inférieur au revenu annuel maximum admissible.

RRQ et RPC (indexation des prestations payable au 1^{er} janvier = 2 %)

Type de prestation	Prestation maximale ⁽¹⁾	
	RRQ	RPC
Rente de retraite à 60 ans	964,90 \$	s.o.
Rente de retraite ⁽¹⁾ à 65 ans ⁽²⁾	1 507,65 \$	1 507,65 \$
Rente de retraite à 72 ans ⁽³⁾	2 394,15 \$	s.o.
Prestation d'invalidité de 18 à 59 ans	1 737,67 \$	1 741,20 \$
Prestation d'orphelin ⁽⁴⁾	307,81 \$	307,81 \$
Prestation de conjoint survivant - entre 45 et 64 ans - 65 ans ou plus	1 173,58 \$	803,54 \$
	881,48 \$	904,59 \$
Prestation combinée de survivant et de retraite (retraite à l'âge de 65 ans)	1 507,65 \$	1 531,56 \$
Prestation combinée de survivant et d'invalidité	s.o.	1 756,00 \$
Supplément à la rente de retraite si invalide	610,43 \$	610,46 \$
Prestation de décès (somme forfaitaire maximum) ⁽⁵⁾	2 500,00 \$	2 500,00 \$

⁽¹⁾ Rente calculée en utilisant la moyenne du maximum des revenus d'emploi admissibles des cinq dernières années.

⁽²⁾ Si vous avez moins de 65 ans mais plus de 60 ans, le facteur de réduction sera de 0,6 % / mois.

⁽³⁾ La rente à 72 ans est bonifiée de 158,8 % de la rente maximale à 65 ans.

⁽⁴⁾ Orphelin ou enfant âgé de moins de 18 ans.

⁽⁵⁾ À compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de la prestation de décès pour les cotisants admissibles au RPC, ou au RPC et au RRQ, est le suivant : un montant de base de 2 500 \$; et un montant complémentaire possible de 2 500 \$. La prestation maximale est de 5 000 \$.

Aide-mémoire fiscal 2026 (suite)

Taux des retenues d'impôts sur les retraits REER ou FERR⁽¹⁾

Retrait excédant le minimum prescrit	Québec	Fédéral
Jusqu'à 5 000 \$	15 %	5 %
5 001 \$ à 15 000 \$	15 %	10 %
Plus de 15 000 \$	15 %	15 %

⁽¹⁾ Portion excédant le retrait minimum

Plafond des cotisations

Année	REER ⁽¹⁾	CELI ⁽²⁾
2025	32 490 \$	7 000 \$
2026	33 810 \$	7 000 \$

⁽¹⁾ Le plus bas entre 18 % du revenu gagné et la cotisation maximale. Le plafond REER est diminué du facteur d'équivalence ou du facteur d'équivalence pour service passé et est augmenté de tout facteur d'équivalence rectifié.

⁽²⁾ De 2009 à 2012, le plafond du CELI était de 5 000 \$ par année. En 2013 et 2014, il s'élevait à 5 500 \$. En 2015, le plafond est passé à 10 000 \$. De 2016 à 2018, le plafond du CELI est revenu à 5 500 \$ et de 2019 à 2022, le plafond est de 6 000 \$. En 2023, le plafond est de 6 500 \$ et en 2024 et 2025, le plafond est passé à 7 000 \$.

Fonds de revenu viager (FRV)

Voici un sommaire des changements importants qui ont été apportés en janvier 2025 :

- Suppression des plafonds dès que vous atteindrez 55 ans ;
- Impossibilité de transférer directement des sommes du fonds de revenu viager (FRV) vers un régime enregistré d'épargne-retraite (REER), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou le compte non immobilisé d'un régime volontaire d'épargne-retraite (RVER).

Nous vous invitons à consulter ces changements en détail, qui concernent plusieurs aspects des FRV et s'appliquent aux investisseurs âgés de 55 ans et plus, sur le site du gouvernement du Québec à l'adresse suivante :

Détails des modifications aux FRV 2025

À noter que ces nouvelles dispositions ne s'appliquent ni aux comptes de retraite immobilisés (CRI) ni aux régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER).

Optimum Gestion de Placements ne peut être tenue responsable des erreurs ou omissions que pourrait contenir ce présent aide-mémoire, ni des pertes ou dommages subis.

Pour votre situation particulière, consultez un expert en fiscalité.

Votre équipe d'experts pour un service Expérience Élite **ee**



Brigitte Gascon

MBA, B.Sc.

Vice-présidente exécutive

514 288-7545

bgascon@optimumgam.ca



Sylvain B. Tremblay

B.A.A., Pl.Fin.

514 288-7545

stremblay@optimumgam.ca



Julie Paquin

MBA, B.A.A., Pl.Fin.

514 288-7545

jpaquin@optimumgam.ca



Matthieu Leclaire

B.Comm., Pl.Fin., CIM®, FCSI®, CIWM®

514 288-7545

mleclaire@optimumgam.ca



Robert Wong

M.Sc., Pl.Fin., RIS

514 288-7545

rwong@optimumgam.ca



Marc-Olivier Morin

B.A.A.

514 288-7545

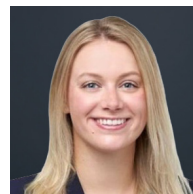
mmorin@optimumgam.ca



Sylvie Gosselin

514 288-7545

sgosselin@optimumgam.ca



Eugénie Benoit

B.Fin.

514 288-7545

ebenoit@optimumgam.ca

QUI SOMMES-NOUS ?

Optimum Gestion de Placements est une filiale de gestion d'actifs détenue par Optimum Groupe financier, un groupe privé canadien d'envergure internationale. Forte d'une gamme complète de solutions traditionnelles, alternatives et novatrices, Optimum Gestion de Placements gère des actifs pour une clientèle institutionnelle et en gestion privée. Nous redéfinissons les stratégies d'investissement en combinant la haute technicité de nos experts à notre technologie d'intelligence d'affaires, tout en incorporant les principes d'investissement responsable dans notre gestion de portefeuille.

EXPÉRIENCE
ÉLITE

Proximité

Expertise

Exigences

OPTIMUM GESTION DE PLACEMENTS INC.

425, boul. De Maisonneuve O., bureau 1620
Montréal (Québec) H3A 3G5, CANADA

+1 514 288-7545

+1 888 678-4686

info@optimumgam.ca



[optimumgam.ca](https://www.optimumgam.ca)

[optimumgam.com/LinkedIn](https://www.optimumgam.com/LinkedIn)

OPTIMUM.

® Marque de commerce de Groupe Optimum inc. utilisée sous licence.

